

LES EMPLOIS RÉSERVÉS AUX MUTILES ET REFORMÉS

M. Léon-Bruno Delmotte, directeur du Bureau de Placement de l'U.N.M.R. à Paris, auteur de nombreuses études sur le recensement des mutiles dans le monde du travail, a adressé, le 6 janvier 1922 à M. Strauss, alors ministre et rapporteur du projet de loi sur les emplois réservés, et depuis ministre de l'Église, la lettre suivante :

Le projet que nous soumettons à votre appréciation n'est qu'une condensation de nos vues en matière d'emplois réservés. Nous avons respecté tout ce qui nous donne satisfaction, le texte voté par la Chambre.

Les modifications que nous demandons sont justes :

1^e Par le fait que la nouvelle législation augmente considérablement le nombre des bénéficiaires;

2^e Parce que les tableaux d'emplois réservés mettent à disposition des personnes bénéficiaires un certain nombre de vacances moins que celle actuellement existante;

3^e Parce que d'importantes réductions sont prévues sur les cadres titulaires et sur le personnel temporaire actuellement en fonctions et qu'il y aura, de ce fait, à procéder à des mutations qui vont diminuer considérablement les possibilités de vacances;

4^e Parce que la Chambre a prévu le maintien en fonctions jusqu'à l'âge de 65 et même de 70 ans, des fonctionnaires ayant au moins trois enfants;

5^e Parce que les administrations ont appliquée largement les instructions de M. Reibel, ex-sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, qui ont pour but de titulariser le personnel féminin employé à titre temporaire, et de permettre l'accès de ce personnel à tous les emplois, temporairement, commis, rédacteurs, etc., précédemment visuellement accueillables au personnel masculin;

6^e Parce que l'application de la loi de 1919 a donné lieu à des abus regrettables : que la Commission de classement ouverte fréquemment ses pouvoirs, et que le projet vote ne change rien à cet état de choses;

7^e Parce que nous estimons que dans une démission cette année, le nombre des personnes administratives doit être un droit absolu, et que ce recours n'existe pas actuellement pour les fautes de candidature pour inaptitude physique ou pour moralité défectueuse;

8^e Parce que la bonne marche des administrations est suffisamment garantie par l'examen professionnel et la visite médicale;

9^e Parce que nous sommes certains d'être sûrs que les mutiles ayant une diminution de capacités de travail doivent être utilisés par l'Etat et non par les établissements privés. Que si cette utilisation entraîne des charges, ces charges doivent être réparties sur la nation tout entière, et non pas être reportées uniquement sur le commerce et l'industrie;

10^e Parce que toute nomination d'invalidé à un emploi public augmente la production économique de pays, par le fait qu'il a une exploitation de forces qui resteraient inutilisées par le commerce et l'industrie, et qui sont forces suffisantes pour des emplois publics qui ne nécessitent pas de gros efforts physiques, et aussi parce que les valides qui auraient été nommés à ces emplois pourraient, dans le commerce et l'industrie, fourrir une production plus en rapport avec la totalité de leurs aptitudes;

11^e Parce que nous demandons une fois toutes que la question du reclassement des mutiles dans le monde des travailleurs soit résolue dans les conditions qui donnent satisfaction aux justes aspirations des mutiles et reformés (et plus spécialement pour les victimes de la guerre employées à titre temporaire) :

12^e Parce que nous prétendons ne pas pouvoir tolérer que des fautes soient accordées aux officiers du cadre lateral au détriment des mutiles et des victimes de la guerre;

Nos propositions ne sont pas des innovations ; elles s'appuient toutes sur des textes actuellement en vigueur. Nous avons refusé d'inscrire dans ce projet toute proposition dont l'application serait difficulte ou qui pourrait être taxée de surenchère.

Nos propositions sont commentées dans l'exposé que nous trouvons ci-joint. Vous vous rendrez compte que celles qui ont de justes et de bien-fondé. Elles sont en cours d'application jusqu'au 23 octobre 1924, nous sollicitons une prompte révision de cette législation, mais nous préférons une attente si vous la jugez nécessaire, au vote d'un texte qui ne servira pour nous que déclinaison.

L'EXPÉDITION DES FACTURES

La Direction régionale des Postes nous prie d'insérer :

D'un arrêté ministériel pris par application de l'article 42 de la loi de financement de 1922, relatif aux conditions d'admission des factures, relevés de comptes ou de factures et notes d'honoraires non acquittés, il résulte que :

1. Le tarif de 0,15 jusqu'à 20 grammes est exclusivement applicable aux envois effectués sous enveloppe ouverte et doublure. Les envois restant passables de la taxe des lettres.

2. Il est interdit d'expédier à taxe réduite les factures, relevés de comptes ou de factures et note d'honoraires établis en forme de lettres ou contenant une formule de salutation même si ces passes sont imprimer.

3. Il est permis d'ajouter les annotations manuscrites afférentes à la date, au nom et à l'adresse du débiteur et du créancier, à la nature des marchandises, à leur quantité, à leur prix, au mode d'envoi, à la nature et au montant des honoraires, à la date, au lieu et au mode de paiement.

4. Les factures, relevés de comptes et notes d'honoraires non acquittés expédiées sous enveloppe ouverte et doublure, au tarif de 0,15 et contenant les annotations manuscrites autorisées, sont passables de la taxe de 1 fr. prévue par l'article 7 de la loi du 29 mars 1920, en outre, de la taxe du doublet de l'insuffisance d'affranchissement.

5. Il est permis d'ajouter la facture dans un envoi imprimé sous paquet moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire de 1 fr. et à la condition d'inscrire sur la suscription du paquet l'acture non acquittée à l'intérieur.

Remarque. — L'apposition d'un timbre poste partie sur la bande et partie sur l'objet inscrit entraîne l'application de la taxe au tarif des lettres.

TOUS TRAVAUX D'IMPRIMERIE

en Typographie, Lithographie, Reliure exécutée avec les plus grandes soins par l'IMPRIMERIE du JOURNAL DE ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Roubaix.

FEUILLETON du « JOURNAL DE ROUBAIX »
du 4 février 1922 N° 117.

Diane-la-Pâle
PAR JULES MARYTROISIÈME PARTIE
LE PUITS DE L'AIGUILLETTE

XIII

Sous terre

Ce que Diane ignorait, c'est que deux ou trois de ces galeries, aux étages inférieurs, communiquaient avec la nouvelle fosse.

C'était dans l'un de ces canaux souterrains restés intact que Diane venait de s'enfuir à la poursuite de son frère.

Antonio, heureusement pour elle, n'allait pas vite, car il avait pressé le pas, elle l'eût perdu de vue tout de suite.

Elle se glissait le long de la muraille, les bras en avant, dans la cranté machinale de sa peur soudaine, en ces horribles ténèbres, prise par un abisme et de rouler, pauvre atome, dans l'infini.

Souvent la galerie, plus haute que elle, restait intacte et solide, sous ses boussoles, lui livrait le passage sans obstacle.

Souvent la ferme était tassée, rapiétissant l'ouverture, et alors elle était obligée de se coucher, de se traîner, de passer par une ouverture assez large à peine pour ne point la bousculer.

Chronique Locale

ROUBAIX

AUJOURD'HUI, SAMEDI 4 FÉVRIER:

Aujourd'hui, saint Gilbert; demain, sainte Agathe.

Le jour de l'année.

Soir : 1^{er} jour de l'an, 18; couche, à 10 h. 52.

Lune : Premier quartier du 4; pleine lune le 11.

Caisse d'épargne : Séance de versailles et de remboursements, de 9 h. à 10 h. 30.

Bains-douches, rue des Longues-Haies (allez chauffer) : ouverts de 8 à 12 h. et de 15 à 19 h.

20 h. 30 : A la Société de Géographie, salle du Central-Ciné-Théâtre, rue du Vieux-Abreuvoir; « L'âme est-elle immortelle ? »

20 h. 30 : à la Société de Géographie, salle du Central-Ciné-Théâtre, rue du Vieux-Abreuvoir; « En auto à travers le Maroc », conférence par M. René Wibaux.

A L'ASSOCIATION LITTÉRAIRE DU NORD

LUNDI 6 FÉVRIER

M. Camille Bellalgaue parlera

de « Molière et la musique »

La prochaine conférence de l'Association Littéraire du Nord sera donnée par M. Camille Bellalgaue, également écrivain et critique musical, qui parlera de « Molière et la Musique ».

Il a dû être avancé d'un jour et se trouve fixé définitivement à lundi prochain, 6 février, à 17 heures.

La conférence de M. Gaston Hageot, sur l'« Oeuvre d'Edmond Rostand », est reportée au jeudi 23 février, à 17 heures.

Ces deux conférences seront accompagnées d'audition d'artistes de la Comédie Française.

« La vie vaut-elle la peine d'être vécue ? »

CONFÉRENCE DE M. L'ABBÉ DESGRANGES À NOTRE-DAME

Le 20 h. 30 : à la Société de Géographie, salle du Central-Ciné-Théâtre, rue du Vieux-Abreuvoir; « En auto à travers le Maroc », conférence par M. René Wibaux.

AUJOURD'HUI, SAMEDI 4 FÉVRIER

de la viande fraîche

La taxe officielle pour la vente de la viande fraîche au détail et au kilogramme, pour la période du 3 au 10 février, est semblable, dans ses grandes lignes, à celle de la période précédente.

Nous constatons pour le veau une quatrième qualité. Celle-ci est fournie par le veau foison, tandis que les anciennes étaient fournis par les veaux provenant de la Villelette.

Voici quelles sont les prix du veau foison :

1^{re} qualité : Rouelle, entre-deux, filet, côtes préparées, rognons, 13 francs.

2^e catégorie : Espaule, basses-côtes et bœuf, 12 francs.

3^e catégorie : Poitrine, collet et jarret, 9 francs.

Gras, 7 francs et os, 2 francs.

Pour le porc, il y a une baisse de 0 franc. 50 en 2^e qualité.

UN VOL AU COMPTOIR. — Le sous-brigadier Dulamel a arrêté, vendredi matin, une jeune femme disant se nommer Gabrielle Rénard, une nomade, domiciliée rue des Etats-Unis, à Lille, et qui, toutefois, devant le docteur Camus, 40 ans, confessionnel chez M. Léon Lamy, 42 ans, avocat, a dérobé un billet de 20 francs.

Conduite devant M. Auxoux, commissaire de police, elle a fait l'objet d'un procès-verbal.

EXCÈS DE VITESSE. — Les agents de police Duriez et Rousseau ont verbalisé, rue de Lunoy, à la charge de M. Paul Desreux, 37 ans, électricien, rue de Lunoy, 94, qui faisait du 30 km. à l'heure en auto et qui, aussitôt remise en marche, a repris la même allure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Les agents de police Duriez et Rousseau ont verbalisé, rue de Lunoy, à la charge de M. Paul Desreux, 37 ans, électricien, rue de Lunoy, 94, qui faisait du 30 km. à l'heure en auto et qui, aussitôt remise en marche, a repris la même allure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.

EXCÈS DE VITESSE. — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge de M. Eugène Proust, 26 ans, industriel, 101, boulevard de la Madeleine, et Arthur Ricart, 47 ans, tapissier, rue du Fresnoy, qui, en auto, parcourait la ville à 100 km. à l'heure et qui, dans la nuit, a été arrêté à 100 km. à l'heure.